

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 MARS 2024**

-
- ✓ **Date de convocation :** 7 mars 2024
 - ✓ **Nombre de conseillers en exercice :** 16
 - ✓ **Nombre de conseillers présents :** 13 (délibération n°10-2024)
14 (délibération n°11-2024 à la délibération n°14-2024)
15 (délibération n°15-2024 à la délibération n°19-2024)
 - ✓ **Nombre de conseillers absents excusés :** 3 (délibération n°10-2024)
2 (délibération n°11-2024 à la délibération n°14-2024)
1 (délibération n°15-2024 à la délibération n°19-2024)
 - ✓ **Procurations :** 2
 - ✓ **Publication/affichage de la liste :** 19 mars 2024
 - ✓ **Publication/affichage du procès-verbal :** 3 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze mars à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué par Mr BARBETTE Olivier, Maire, s'est réunie à la mairie, en séance publique.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 16

Présents : BARBETTE Olivier (Maire), MARCHAND Sébastien (de la délibération n°11-2024 à la délibération n°19-2024), CHYRA Sarah, HALLOUX Christophe, DUPETITPRÉ Patricia, BADIER David (adjoints), VANNIER Yvonne, JOULAUD Hélène, FÉON Joël, COSNIER Jean-Yves, GODARD Pierre, COURTOIS Karine, BEAUVISAGE Florent (de la délibération n°15-2024 à la délibération n°19-2024), BODIN Aurélie, BAGUET Sébastien

Absents excusés :

MARCHAND Sébastien (délibération n°10-2024), ROMMEIS Marie-Cécile, BEAUVISAGE Florent (de la délibération n°10-2024 à la délibération n°14-2024)

Procurations :

ROMMEIS Marie-Cécile a donné procuration à CHYRA Sarah

BEAUVISAGE Florent a donné procuration à HALLOUX Christophe (de la délibération n°10-2024 à la délibération n°14-2024)

Monsieur le Maire précise que le quorum est atteint.

Nomination d'un secrétaire de séance : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance. **Mme DUPETITPRÉ Patricia est désignée secrétaire de séance.**

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} Février 2024

Marché :

- Avenant n°2 au marché passé avec l'entreprise CF Constructions (lot 2 : Démolition -Gros œuvre) - Réhabilitation et extension d'un local communal en espace associatif et jeunesse

Institutions et vie politique :

- Modification du tableau récapitulatif des indemnités de fonction allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers délégués suite démission
- Modification de la composition de la commission d'appel d'offres
- Modification de la composition des commissions communales

Personnel communal :

- Création de deux emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité (service périscolaire, Alsh mercredi)
- Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité durant la période d'été (service technique)

Finances :

- Convention d'adhésion au Conseil en Energie partagé pour la période 2024/2026

Domaine et patrimoine :

- Régularisation convention de servitudes ENEDIS- Implantation Poste de transformation électrique sur la parcelle AB 32 appartenant au CCAS

Décisions /Informations

DEMANDE DE RETRAIT D'UN POINT DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU CONSEIL DU 14 MARS 2024

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir enlever le point suivant de l'ordre du jour :

« Modification de la composition de la commission d'appel d'offres »

Il n'est pas nécessaire de procéder à des élections partielles tant qu'il reste des membres suppléants pour remplacer un titulaire.

✓ VOTE (à main levée)

En exercice	16	POUR	15
Présents	13	CONTRE	0
Procurations	2	ABSTENTION	0
Pris part au vote	15	TOTAL	15

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir ajouter le point suivant à l'ordre du jour :
« Identification des zones d'accélération des énergies renouvelables sur la commune (ZAEnR) »

✓ VOTE (à main levée)

En exercice	16	POUR	15
Présents	13	CONTRE	0
Procurations	2	ABSTENTION	0
Pris part au vote	15	TOTAL	15

DÉMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe les élus avoir reçu le 1^{er} mars 2024 la lettre de démission de Mme TURNI Rozenn de son mandat de conseillère municipale déléguée à la communication.
La lettre de démission a été transmise à Mr le Préfet d'Ille et Vilaine dès réception.

DEL 10-2024 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 1^{er} FÉVRIER 2024

Nomenclature : 5.2

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 1^{er} février 2024 **est approuvé, à l'unanimité des membres présents.**

✓ VOTE (à main levée)

En exercice	16	POUR	15
Présents	13	CONTRE	0
Procurations	2	ABSTENTION	0
Pris part au vote	15	TOTAL	15

DEL 11-2024 : AVENANT N°2 AU MARCHÉ PASSÉ AVEC L'ENTREPRISE CF CONSTRUCTIONS (Lot 2 : Démolition-gros œuvre) – RÉNOVATION ET EXTENSION D'UN LOCAL COMMUNAL EN ESPACE ASSOCIATIF ET JEUNESSE
Nomenclature : 1.1

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal qu'un marché a été signé avec l'entreprise CF Constructions pour la rénovation et l'extension d'un local communal en espace associatif et jeunesse, lot n° 2 « Démolition – Gros œuvre » le 3 décembre 2022.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de réaliser des travaux complémentaires structurels de la façade ouest du bâtiment instable. Afin de la consolider, Il y a lieu de reprendre les linteaux intérieurs en béton et réaliser des poteaux en béton armé à la place des meneaux pierre. Ce qui implique une incidence financière sur le montant du marché.

Montant initial du marché H.T.	183 461.07 €
Avenant n°1 H.T.	+ 3 980.42 €
Avenant n°2 H.T.	+ 8 986.84 € (soit une augmentation de 4.90 %)
Nouveau montant du marché H.T.	196 428.33 €

Monsieur le Maire informe les élus que la commission d'appel d'offres, réunie ce 24 février 2024, a émis un avis favorable au projet d'avenant n°2 à intervenir avec l'entreprise CF Constructions.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur cet avenant n°2.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve cet avenant n°2 avec l'entreprise CF Constructions (lot 2 : démolition-gros œuvre) et **autorise** le Maire à le signer.

✓ VOTE (à main levée)

En exercice	16	POUR	16
Présents	14	CONTRE	0
Procurations	2	ABSTENTION	0
Pris part au vote	16	TOTAL	16

DEL 12-2024 : MODIFICATION DU TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES AJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS SUITE A LA DÉMISSION D'UN CONSEILLER DÉLÉGUÉ
Nomenclature : 5.6

Vu le code général des collectivités locales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu la délibération n°11-2023 du 8 février 2023 portant modification des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et conseillers municipaux titulaires d'une délégation dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale maximale ;

Vu le courrier reçu le 1^{er} mars 2024 de Mme TURNI Rozenn portant démission de son mandat de conseillère municipale ;

Vu l'arrêté du maire du 12 juin 2020 portant délégation permanente de fonction à Mme TURNI Rozenn, conseillère municipale déléguée à la communication ;

Suite à la démission de Mme TURNI Rozenn, il convient donc de procéder à la mise à jour de la délibération n°11-2023 du 8 février 2023 relative aux indemnités de fonction accordées au Maire, aux adjoints et aux conseillers délégués.

Monsieur le Maire propose de désigner Mr COSNIER Jean-Yves, conseiller municipal délégué à la communication en remplacement de Mme TURNI Rozenn, démissionnaire.

Les taux pour le montant des indemnités au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués sont inchangés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- **de conserver** le tableau d'indemnités de fonction attribuées au Maire, aux adjoints et aux conseillers délégués, voté par délibération n°11-2023 en date du 8 février 2023, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, soit :

Fonction	Taux En pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique
Maire	45.53 %
1 ^{er} Adjoint	16 %
2 ^{ème} Adjoint	16 %
3 ^{ème} Adjoint	16 %
4 ^{ème} Adjoint	16 %
5 ^{ème} Adjoint	16 %
Conseiller délégué	8 %
Conseiller délégué	8 %
Conseiller délégué	8 %

- **d'indiquer** que ces indemnités de fonction sont versées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur de point d'indice brut terminal de la fonction publique.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à désigner, par arrêté, Mr COSNIER Jean-Yves, conseiller municipal déléguée à la communication en remplacement de Mme TURNI Rozenn démissionnaire de son mandat de conseillère municipale.

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées au Maire, aux adjoints et aux conseillers délégués est annexé à la présente délibération.

✓ **VOTE (à main levée)**

En exercice	16	POUR	16
Présents	14	CONTRE	0
Procurations	2	ABSTENTION	0
Pris part au vote	16	TOTAL	16

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS
A COMPTER DU 14 MARS 2024**

(Annexé à la délibération)

Arrondissement : RENNES

Canton : FOUGERES 1

Commune de MEZIERES SUR COUESNON

Fonction	Nom - Prénom	Indemnité en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Maire	BARBETTE Olivier	45.53 %
1 ^{er} Adjoint	MARCHAND Sébastien	16 %
2 ^{ème} Adjointe	CHYRA Sarah	16 %
3 ^{ème} Adjoint	HALLOUX Christophe	16 %
4 ^{ème} Adjointe	DUPETITPRÉ Patricia	16 %
5 ^{ème} Adjoint	BADIER David	16 %
Conseillère déléguée	JOULAUD Hélène	8 %
Conseiller délégué	BAGUET Sébastien	8 %
Conseiller délégué	COSNIER Jean-Yves	8 %
Total mensuel		149.53 %

DEL 13-2024 : MODIFICATION DU TABLEAU DES COMMISSIONS COMMUNALES –REEMPLACEMENT DES MEMBRES DÉMISSIONNAIRES

Nomenclature : 5.2

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°32-2020 du 18 juin 2020 portant création des commissions communales.

Suite à la démission de deux conseillers municipaux en date du 29 juin 2021 et d'une conseillère municipale en date du 1^{er} mars 2024, il propose à l'assemblée de modifier la composition des commissions communales. Il précise au préalable que le maire est président de droit de toutes les commissions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** les commissions communales comme suit :

COMMISSIONS COMMUNALES	
COMMISSION Développement Durable Responsable : Sébastien BAGUET	Joël FÉON, Patricia DUPETITPRÉ Sébastien MARCHAND, Jean-Yves COSNIER
COMMISSION Vie associative et évènementiel Responsable : Sarah CHYRA	Jean-Yves COSNIER, Aurélie BODIN Sébastien BAGUET, Marie-Cécile ROMMEIS Sébastien MARCHAND
COMMISSION Scolaire et Ados Responsable : Sébastien MARCHAND	Aurélie BODIN, Florent BEAUVISAGE Karine COURTOIS
COMMISSION Comice Agricole Responsable : Patricia DUPETITPRÉ	Karine COURTOIS, Christophe HALLOUX Jean-Yves COSNIER, David BADIER
COMMISSION Communication Responsable : Jean-Yves COSNIER	Joël FÉON, Sébastien BAGUET Florent BEAUVISAGE, Sarah CHYRA Patricia DUPETITPRÉ, Aurélie BODIN
COMMISSION Voirie Responsable : David BADIER	Pierre GODARD, Karine COURTOIS Christophe HALLOUX
COMMISSION Bâtiments Responsable : Sébastien MARCHAND	Hélène JOULAUD, Joël FÉON Florent BEAUVISAGE, Karine COURTOIS Yvonne VANNIER, Sarah CHYRA
COMMISSION Landes Responsable : Christophe HALLOUX	Pierre GODARD, Karine COURTOIS Sébastien MARCHAND, Aurélie BODIN
COMMISSION Urbanisme Responsable : Patricia DUPETITPRÉ	Karine COURTOIS, Yvonne VANNIER Aurélie BODIN, David BADIER

✓ VOTE (à main levée)

En exercice	16	POUR	16
Présents	14	CONTRE	0
Procurations	2	ABSTENTION	0
Pris part au vote	16	TOTAL	16

DEL 14-2024 : DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ (ALSH MERCREDI) **Nomenclature : 4.2**

Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2° ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Considérant l'accroissement d'activité suite à l'augmentation de la capacité d'accueil à l'ALSH du mercredi de 48 à 65 enfants ;

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de procéder à la création d'un emploi non permanent à 9/35^{ème} compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité au sein de l'ALSH du mercredi, **du 15 mai 2024 au 3 juillet 2024.**

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera déterminée selon l'indice majoré de rémunération de l'échelon 1 de l'échelle C1.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- **d'autoriser** la création d'un emploi non permanent d'accroissement temporaire d'activité au sein de l'ALSH du mercredi, à 9/35^{ème} de catégorie C, **du 15 mai 2024 au 3 juillet 2024** ;
- **d'autoriser** la modification du tableau des emplois ;
- **de charger** Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un agent ;
- **de charger** Monsieur le Maire d'inscrire au budget de la collectivité les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi.

✓ VOTE (à main levée)

En exercice	16	POUR	16
Présents	14	CONTRE	0
Procurations	2	ABSTENTION	0
Pris part au vote	16	TOTAL	16

DEL 15-2024 : DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ (PÉRISCOLAIRE)

Nomenclature : 4.2

Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2° ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Considérant l'accueil prévu d'un enfant en situation de handicap au sein de l'école de la Vallée verte à compter du 7 mai 2024 ;

Considérant que l'accueil de cet enfant sur certains temps périscolaires nécessitera la présence constante d'une personne à ses côtés ;

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de procéder à la création d'un emploi non permanent à 5/35^{ème} compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité, **du 7 mai 2024 au 4 juillet 2024.**

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera déterminée selon l'indice majoré de rémunération de l'échelon 1 de l'échelle C1.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- **d'autoriser** la création d'un emploi non permanent d'accroissement temporaire d'activité à 5/35^{ème} de catégorie C, **du 7 mai 2024 au 4 juillet 2024 ;**
- **d'autoriser** la modification du tableau des emplois ;
- **de charger** Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un agent ;
- **de charger** Monsieur le Maire d'inscrire au budget de la collectivité les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi.

✓ VOTE (à main levée)

En exercice	16	POUR	16
Présents	15	CONTRE	0
Procurations	1	ABSTENTION	0
Pris part au vote	16	TOTAL	16

DEL 16-2024 : DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ (SERVICE TECHNIQUE) **Nomenclature : 4.2**

Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif de emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2° ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de procéder à la création d'un emploi non permanent à ~~35~~³⁵^{ème} compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité au sein du service technique durant la période d'été, **soit du 1^{er} au 31 juillet 2024 et du 1^{er} août au 30 août 2024.**

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera déterminée selon l'indice majoré de rémunération de l'échelon 1 de l'échelle C1.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- **d'autoriser** la création d'un emploi non permanent d'accroissement temporaire d'activité, au sein du service technique durant la période d'été, à temps complet, 35/35^{ème} de catégorie C, **du 1^{er} au 31 juillet 2024 et du 1^{er} août au 30 août 2024 ;**
- **d'autoriser** la modification du tableau des emplois ;
- **de charger** Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un agent ;
- **de charger** Monsieur le Maire d'inscrire au budget de la collectivité les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi.

✓ VOTE (à main levée)

En exercice	16	POUR	16
Présents	15	CONTRE	0
Procurations	1	ABSTENTION	0
Pris part au vote	16	TOTAL	16

DEL 17-2024 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHÉSION AVEC L'AGENCE LOCALE DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT DU PAYS DE RENNES **Nomenclature : 7.10**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n°60-2020 du 3 septembre 2020, la commune de Mézières sur Couesnon a adhéré au service de conseil en énergie partagé (CEP) de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Rennes (ALEC).

La convention d'adhésion établie entre la commune et l'ALEC est arrivée à terme au 31 décembre 2023.

La mission de l'ALEC auprès des communes adhérentes est d'aider ces dernières, par la mise à disposition d'un « conseiller énergie » à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques, dans la réduction des consommations d'énergie et d'eau de leur patrimoine communal (bâtiment, éclairage public ...) par la maîtrise des consommations et le développement des énergies renouvelables.

L'ALEC propose donc une nouvelle convention d'adhésion pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Pour bénéficier de ce service CEP, la commune doit être adhérente à l'association ALEC du pays de Rennes en s'acquittant du règlement de la cotisation dont le montant s'élève à 0.10 € par habitant pour l'année 2024.

Une fois la commune adhérente à l'ALEC du Pays de Rennes, elle peut bénéficier du service CEP au tarif d'un 1.50 €/an/habitant.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de sa politique de transition énergétique, Liffré-Cormier Communauté soutient les communes adhérentes au service de conseil en énergie partagé à hauteur de 50 % du montant annuel de la cotisation ALEC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- **d'approuver** le renouvellement de la convention entre la commune et l'agence locale en énergie et du climat du pays de Rennes (ALEC) prenant effet au 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 3 ans (2024 à 2026) aux conditions précitées ;
- **d'autoriser** Mr le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant.

✓ VOTE (à main levée)

En exercice	16	POUR	16
Présents	15	CONTRE	0
Procurations	1	ABSTENTION	0
Pris part au vote	16	TOTAL	16

DEL 18-2024 : CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS/COMMUNE DE MÉZIÈRES SUR COUESNON PORTANT SUR LA MISE EN PLACE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE – RÉGULARISATION *Nomenclature : 3.6*

Le Maire rappelle que le conseil municipal a accepté de signer, avec ENEDIS, une convention de servitude relative à l'implantation d'un poste de transformation électrique sur une parcelle située « Le Bourg », appartenant au CCAS de Mézières sur Couesnon.

Ces travaux concernent la parcelle cadastrée section AB n°32 et sont réalisés dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

Afin de régulariser administrativement et juridiquement la situation, ENEDIS a sollicité l'étude des Notaires de la Visitation de RENNES afin d'établir l'acte notarié portant sur l'installation électrique sur la parcelle située sur la commune, aux frais exclusifs d'ENEDIS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **autorise** le Maire à signer l'acte à passer avec ENEDIS, en l'étude des Notaires de la Visitation de Rennes, pour les travaux d'implantation d'un poste de transformation électrique sur la parcelle cadastrée section AB n°32 ;
- **dit** que tous les frais seront exclusivement à la charge d'ENEDIS ;
- **donne** tous pouvoirs au Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

✓ VOTE (à main levée)

En exercice	16	POUR	16
Présents	15	CONTRE	0
Procurations	1	ABSTENTION	0
Pris part au vote	16	TOTAL	16

DEL 19-2024 : DÉFINITION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES DE LA COMMUNE DE MÉZIÈRES SUR COUESNON *Nomenclature : 8.8*

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de mettre au vote ce point à l'ordre du jour.

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

M le Maire informe qu'une consultation avec les organes délibérants de l'EPCI dont il est membre est prévue le 26 mars prochain pour présenter les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée le 16 décembre 2023, de 9h à 11h, dans la salle du conseil municipal en présence d'élus méziérais et de Monsieur CASIN Nathan, chargé de mission Energies Renouvelables à Liffré-Cormier Communauté.

Les zones concernées et leurs potentiels sont définis sur le plan en annexe de cette délibération.

Monsieur le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DÉFINIT** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones figurant sur le plan détaillé en annexe à la présente délibération ;
- **VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones à Mr le préfet du département d'Ille et Vilaine, sous forme cartographique (SIG) à l'adresse : <https://planification.climat-energie.gouv.fr>.

✓ VOTE (à main levée)

En exercice	16	POUR	16
Présents	15	CONTRE	0
Procurations	1	ABSTENTION	0
Pris part au vote	16	TOTAL	16

DÉCISIONS / INFORMATIONS

✓ Le Maire rend compte au conseil municipal des décisions qu'il a prises en application de ses délégations :

DEVIS

			Montant TTC
05/02/2024	INTERSPORT	Achat de pots de peinture pour traçage du terrain de foot	370.44 €
09/02/2024	Ille et Développement	Interventions sur la commune entretien cimetière 1 passage avant le 8 mai 2 ^{ème} passage en octobre	4 693 €
09/02/2024	Extincteurs Nantais	Mise en conformité des plans de sécurité dans l'école (suite travaux)	1 438.56 €
09/02/2024	PROLIANS	Achat d'un portail pour logement communal 10c place de l'église	197.60 €
13/02/2024	MASSÉ Motoculture	Achat d'une tronçonneuse pour service technique	314.00 €
20/02/2024	ISABELLE Anthony	Terrassement trou pour mât cérémonie du 8 mai et 11 novembre	894.00 €

✓ Prochaines réunions Conseil Municipal :

Lundi 25 mars 2024 – 20h (vote du compte administratif et budget communal)

Jeudi 16 mai 2024 – 20h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal du 14 mars 2024 est levée à 21h45.

SIGNATURES

Olivier BARBETTE, Maire et Président de séance :

Patricia DUPETITPRÉ, secrétaire de séance :

